



Note synthétique relative au Plan régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit, dans son article 8, que chaque région doit être désormais couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Par ailleurs, la loi pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) du 17/08/2015 fixe de nouveaux objectifs en matière de prévention et de gestion des déchets dans en intégrant l'économie circulaire.

Par délibération en date du 15 avril 2016, la Région s'est engagée à élaborer le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

L'état des lieux et les objectifs du Plan régional

Dès son élaboration, le Plan régional s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire.

La région s'est fixée les objectifs suivants pour atteindre cette finalité en soutenant notamment les projets exemplaires et en mobilisant l'ensemble des politiques sectorielles :

- Encourager un retour au sol de la matière organique afin de répondre aux besoins du monde agricole ;
- Promouvoir une utilisation efficace des ressources du territoire ;
- Mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux en faveur de l'économie circulaire pour une meilleure compétitivité et attractivité du territoire ;
- Développer l'économie en faveur de l'innovation organisationnelle (économie sociale et solidaire) ou technologique (nouvelles filières) ;
- Favoriser l'emploi local de proximité (nouveaux services, économie de la fonctionnalité, boucles locales) ;
- Mutualiser des équipements structurants (tri/traitement) des opérateurs publics et privés pour une gestion équilibrée à l'échelle du territoire.

Les déchets constituent un enjeu majeur pour l'Occitanie :

- Les déchets ménagers et assimilés représentent 3,5 millions de tonnes par an,
- Les déchets d'activité économiques dont le gisement est très mal connu est estimé à 2,7 millions de tonnes,
- Les déchets du BTP : 11 millions de tonnes,
- Les déchets dangereux : 500 000 tonnes.

Au-delà de l'enjeu environnemental, ce secteur représente un enjeu en termes d'activité économique et d'emploi, avec de nombreuses infrastructures de traitement

inégalement réparties sur le territoire régional et un secteur de l'économie sociale et solidaire fortement moteur sur les logiques d'économie circulaire.

Le projet d'économie circulaire et les installations de stockage et de traitement de l'agglomération et de son territoire sont correctement recensés dans l'état des lieux du Plan.

Le projet de PRPGD fixe des objectifs ambitieux en vue de l'émergence d'un nouveau modèle de gestion des déchets pour une économie plus circulaire.

L'évolution quantitative tendancielle des déchets est réalisée en fonction des évolutions démographiques et économiques prévisibles à 6 ans (2025) et 12 ans (2031).

Selon ces hypothèses :

- le gisement de DMA évoluerait de +7.6 % entre 2015 et 2025 et +11.5 % entre 2015 et 2031 ;
- le gisement de déchets des activités non dangereux non inertes (DAE ND NI) devrait augmenter de + 8% entre 2015 et 2025 (+ 14% entre 2015 et 2031).
- le gisement de déchets inertes du BTP devrait augmenter de +5% entre 2015 et 2025 (+8% entre 2015 et 2031)
- le gisement de déchets dangereux collecté et traité en Occitanie devrait augmenter de +6% entre 2015 et 2025 (+10% entre 2015 et 2031).

Malgré ces tendances, la région a souhaité élaborer un plan qui vise à atteindre en valeur et en calendrier les objectifs nationaux à l'échelle de l'Occitanie.

Le PRPGD fixe les objectifs suivants :

- un respect strict de la loi TECV en visant une diminution du ratio de déchets ménagers et assimilés par habitant de 13% entre 2010 et 2025, avec une étape à -10% entre 2010 et 2020, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -16% en 2031.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est inscrite dans cette tendance avec les engagements de son programme d'économie circulaire.

- Une stabilisation au niveau de 2015 des quantités produites de déchets d'activités économiques, de déchets inertes issus du BTP et de déchets dangereux.

Le programme d'économie circulaire de l'agglomération participe à l'atteinte de ces objectifs sur les déchets d'activités économiques et ceux du BTP.

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de l'agglomération participera à l'atteinte des objectifs régionaux, notamment sur les biodéchets qui, conformément aux textes fait l'objet d'un chapitre spécifique.

Un objectif global de séparation et de détournement des biodéchets y est inscrit avec la réduction de 50 % de leur part dans les ordures ménagères en 2025 puis de 61% en 2031.

Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement du compostage de proximité et la collecte spécifique des biodéchets participent à l'atteinte de cet objectif et sont inscrits au programme de l'agglomération.

En matière de valorisation des déchets, la traduction de la loi RECV en Occitanie donne les objectifs suivants :

- 57% de déchets ménager assimilés valorisés en 2031 (aujourd'hui : 38% des DMA sont valorisés). L'agglomération s'inscrit dans ce chemin avec un objectif intermédiaire en 2020 de 45,3%.
- 80% des inertes du BTP revalorisés sous forme matière dès 2025 contre 66% actuellement.
- 140 000 tonnes supplémentaires de déchets d'activités économique valorisés en 2025 par rapport à 2015.

Pour ce faire, la région propose dans son Plan une feuille de route à partager et suivre collectivement ainsi que des préconisations d'action pour mieux gérer les déchets d'activités économiques et du BTP.

Pré-traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels

On recense sur le territoire occitan plusieurs projets d'installations de pré-traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels :

- Centres de tri de DAE ;
- Unités de pré-traitement des déchets ménagers résiduels : la capacité régionale (y compris prétraitement du SICTOM de Pézenas et sans Sérignan) est d'environ 430 milliers de tonnes et les sites sont actuellement situés dans la partie Est de la région. De nouvelles installations sont nécessaires, notamment dans la partie Ouest de la région, pour compléter le niveau de valorisation des déchets ménagers collectés sélectivement et réduire les quantités envoyées en ISDND. Des projets de nouvelles installations sont à l'étude notamment dans le Tarn, l'Aude, l'Hérault et dans l'Aveyron.

Sur ces bases, le plan recommande pour les installations de pré-traitement existantes :

- Une amélioration de la performance de ces installations, de manière à augmenter leur niveau de valorisation et à réduire le plus possible la quantité de déchets ultimes partant en stockage ;
- La mise en place d'étapes complémentaires de préparation de ces refus en CSR, sous réserve de disposer de filières de valorisation énergétiques conformes aux dispositions de la loi de transition énergétique, à savoir « installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un processus industriel de fabrication, » ou « installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets » ;
- Pour les installations assurant déjà une valorisation de la fraction organique, l'analyse des possibilités d'intégration d'une ligne séparée, dédiée aux biodéchets collectés séparément sur le territoire d'apport en vue de leur valorisation organique, dans un objectif de mutualisation de certains équipements.

La mise en œuvre de nouveaux projets de pré-traitement sous réserve du tri à la source des biodéchets et des recyclables (cf chapitre III et au point 3 du chapitre V), est recommandée par le plan ; cependant, elle ne devra pas se faire au détriment des objectifs de prévention et de valorisation matière des déchets non dangereux non

inertes du plan mais en complément de ces objectifs, permettant ainsi en fonction des déchets entrants :

- D'améliorer le niveau de valorisation matière de la part recyclable encore présente dans les résiduels après tri à la source des biodéchets et des recyclables par leur producteur ;
- D'extraire une fraction à haut pouvoir calorifique inférieur (PCI) qui pourra faire l'objet d'une valorisation énergétique ;
- De réduire la part stockée par stabilisation ou séchage.

Le projet Trifyl Horizon 2020 se situe dans le cadre des ces pré-traitement des déchets ménagers résiduels, il est concerné par les orientations sur le CSR ainsi que par la nécessité d'intégrer le tri à la source des biodéchets dans le projet.

Un nouveau cadre pour l'incinération et le stockage des déchets

La réglementation nationale impose aux Régions de fixer dans leur plan des limites à courte échéance sur les capacités d'élimination des déchets non dangereux.

Par ailleurs, la loi TECV demande de réduire les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage de la manière suivante :

- De 30 % en 2020 par rapport à 2010 ;
- De 50 % en 2025 par rapport à 2025.

Le PRPGD Occitanie pose donc des limites aux capacités d'élimination des déchets par incinération et par stockage qui s'appliqueront aux futures décisions des personnes publiques (notamment aux arrêtés d'exploitation délivrés par les Préfets).

Le Plan propose des orientations complémentaires à ces limites de capacité respectant les principes de proximités et d'autosuffisance des territoires. Cependant, en matière de stockage, l'Occitanie est en situation d'excédent de capacités autorisées pour chacune des échéances règlementaires.

Le tonnage de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010 représente 1,6 millions de tonnes. En application de l'article R. 541-17 du code de l'environnement, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de stockage suivantes :

- A partir de 2020 : 1,12 millions de tonnes ;
- A partir de 2025 : 0,8 million de tonnes.

Le Plan fixe donc un objectif d'adaptation de toutes les installations autorisées au-delà de 2025 pour qu'elles participent à l'effort de limitation de leurs capacités de stockage.

Sur la base des arrêtés d'autorisation en cours des différentes installations de stockage des déchets non dangereux d'Occitanie et de la durée d'exploitation des installations au regard des échéances du plan, l'évolution de la capacité autorisée de stockage au niveau régional serait la suivante :

	Actuel	2020	2025	2031
Capacité totale de stockage autorisée	1,82 Mt	1,50 Mt* (94% du tonnage 2010 stocké)	1,21 Mt* (76% du tonnage 2010 stocké)	0,97 Mt* (61% du tonnage 2010 stocké)

Tableau 40 : application de l'article R.541-14 du code de l'environnement sur la limitation des capacités de stockage des déchets non dangereux

* Capacité hors tonnage aveyronnais sur l'ISDND de Labessière-Candell

L'Agglomération possède aujourd'hui comme exutoire de ses déchets ménagers résiduels le bioréacteur de Labessière-Candeil exploité par Trifyl. Celui-ci dispose d'une autorisation d'exploiter (récente en date du 4 avril 2016) fixée à 180 000 tonnes jusqu'en 2019 puis inclus une réduction des tonnages à 112 000 tonnes entre 2020 et 2024 (hors Aveyron dont l'acceptation des tonnages reste possible) et 80 000 tonnes à compter de 2025. Dans notre cas, les autorisations administratives d'enfouissement prévoient donc déjà une réduction des tonnages autorisées à enfouir de 28% en 2025. Le projet Horizon 2020 de Trifyl, actuellement en phase de déploiement, constitue une alternative technique dans le champ de la valorisation des déchets (matière et énergie) et viendrait diminuer les besoins d'enfouissement nécessaires à l'élimination des déchets résiduels.

Autres orientations du PRPGD

- Améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- Améliorer la gestion des déchets du littoral ;
- Luter contre les pratiques et installations illégales ;
- Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques.

Se reporter au résumé non technique ou au document complet figurant en annexe.

Une dynamique régionale vers une économie plus circulaire dans le cadre du Plan Régional d'Actions pour l'Economie Circulaire (PRAEC)

Le PRAEC pose les bases d'une stratégie plus large que le Plan pour une action collective. Il porte une ambition forte pour engager les acteurs du territoire aux côtés de la collectivité régionale. Le projet de PRAEC compte 16 actions réparties en 6 axes thématiques :

- La gouvernance* : comprend des actions de communication et de sensibilisation
- Les systèmes économiques* : le cœur du projet pour travailler avec les entreprises et leurs réseaux afin de faire évoluer les modes de production (éco-conception, utilisation de matières recyclées, nouveaux modèles d'affaires dans la logique de l'économie circulaire), avec deux focus particulier sur le BTP et l'alimentaire.
- Les territoires* : développer l'écologie industrielle et territoriale
- L'action publique* : des marchés publics plus responsables et évoluant pour prendre en compte le nouveau paradigme de l'économie circulaire
- La recherche : pour un réseau dynamique et pluridisciplinaire autour de l'économie circulaire et des innovations favorisées.
- Les déchets* : déclinaison des objectifs de prévention et valorisation, notamment sur les biodéchets.

** Des actions du programme d'économie circulaire de l'agglomération contribuent à ces axes et pourront s'articuler avec les actions ou dispositifs d'aides de la région.*

Le dispositif d'accompagnement de la Région

Pour contribuer à changer d'échelle dans les domaines de la prévention et de la valorisation des déchets, et d'engager concrètement la mutation économique en Occitanie, le soutien de la région se fera au travers de 3 types d'aides :

- Aide à l'animation d'actions collectives régionales en matière d'économie circulaire et de déchets ;

- Aide aux études stratégiques en matière d'économie circulaire et de déchets ;
- Aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire (prévention, réduction, allongement de la durée de vie, écoconception, déploiement de la tarification incitative, organisation de la collecte en vue d'une valorisation, développement du recyclage et optimisation de la valorisation – organique, matière et énergétique – recherche de synergies de flux à l'échelle d'une zone, évolution de modèles d'affaires...).

Un premier dossier de demande d'aide va être déposé rapidement par l'agglomération pour la mise en place d'une stratégie d'Ecologie Industrielle et Territoriale sur ses zones d'activité.

Le programme d'économie circulaire de l'agglomération et son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés s'articule parfaitement avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son Plan Régional d'Actions pour l'Economie Circulaire, tant au niveau des objectifs qui convergent, que des actions mises en place et des gisements qui ont fait l'objet de focus dans les deux démarches (biodéchets et déchets du BTP).

Le processus d'adoption et de validation du Plan régional

Conformément aux termes du code de l'environnement, la région a élaboré le plan en s'appuyant sur une commission consultative d'élaboration et de suivi du plan, dont fait partie l'agglomération en tant que membre du collège des communes ou groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, mais aussi sur une dynamique collective et concertée à travers différentes instances de discussion et d'échange :

- Des journées d'échanges (07/07/2016 à Montpellier et 27/04/2017 à Castelnaudary)
- Deux sessions de 5 groupes de travail (octobre et décembre 2017) portant sur les thématiques « déchet » suivantes :
 - o Prévention & tarification incitative* ;
 - o Biodéchets* ;
 - o Filières & recyclage ;
 - o Déchets du BTP* ;
 - o Déchets dangereux ;
- Trois sessions d'un groupe de travail économie circulaire* ;
- Un groupe de travail intégrateur pour synthétiser les contributions et hiérarchiser les actions de la feuille de route régionale faite en groupes de travail thématique afin de préparer l'animation du Plan à la charge de la Région ;
- Cinq réunions territoriales pour présenter les objectifs de prévention et de valorisation des déchets du plan et les déclinaisons pour les territoires sur les installations de tri et de traitement, notamment sur les installations d'élimination des déchets non dangereux non inertes (février et mars 2018)*.

** Participation ou contributions de l'agglomération.*

Le PRPGD assorti de son plan d'actions pour l'Economie Circulaire constitue la feuille de route à 6 et 12 ans pour les acteurs du déchet, intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

feuille de route de l'action régionale en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional pour l'Emploi et la Croissance (SREC).

Les avis des collectivités concernées sont demandés dans un délai de 4 mois à compter de la notification du projet.

A l'issue de ce délai et si trois cinquièmes des autorités organisatrices en matière de traitement des déchets représentant au moins 60% de la population n'ont pas émis d'avis défavorables (dans le cas contraire, un nouveau projet de Plan doit être proposé dans un délai de trois mois), le projet de plan sera soumis à enquête publique puis adopté par le Conseil régional.

Le Plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il remplace 13 plans départementaux des déchets non dangereux et s'appliquera à compter de son approbation par délibération du Conseil Régional. Il sera alors non prescriptif mais opposable aux décisions de personnes morales de droit public, à toutes les décisions prises sur les territoires par des acteurs publics et leurs délégataires en matière de prévention et de gestion des déchets. Ces décisions devront être compatibles avec le plan

Annexes :

- 1 - Résumé non technique Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- 2 - Projet de PRPGD Occitanie soumis à la consultation administrative
- 3 - Rapport environnemental du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Occitanie